CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-24-01

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LLSHS)

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération n°01 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis du conseil scientifique de l'école doctorale LLSHS du 20 octobre 2026 ;
Vu l'avis du conseil scientifique de l'école doctorale LLSHS à distance du 13 novembre 2026 ;
Vu la proposition de la Directrice de l'Ecole doctorale LLSHS ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale LLSHS, Les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'ED (en accord avec les directeurs d'unités de recherche), pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur ou la Directrice de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED.

Les changements concernent surtout les responsables de laboratoire qui arrivant au terme de leur mandat sont remplacés par leurs successeurs. Ainsi Béatrice DROT-DELANGE est remplacée par Fabien COUTAREL, Bénédicte MATHIOS est remplacée par Yvan DANIEL, Marianne JAKOBI est remplacée par Laurence RIVIALE, Éric AGBESSI par Cécilia BRASSIER, Johannes STEIGER par Aude BEAUGER, Axel GASQUET par Jérôme GROSCLAUDE, Cédric BOUQUET par Alice NORMAND, Agnès ROCHE par Nicolas ROINSARD et Franck CHIGNIER-RIBOULON par Hélène ROTH.
Concernant le collège 2, Lorice CROCE est remplacé par Aurélia Vasile, Ingénieure en traitement et analyse de données à la MSH.

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : Liste proposée des Représentants des UR (12 membres)

- ACTE : Fabien COUTAREL
- CELIS : Yvan DANIEL
- CHEC : Laurence RIVIALE
- COMSOCS : Cécilia BRASSIER
- GEOLAB : Aude BEAUGER
- IHRIM : Jérôme GROSCLAUDE
- LAPSCO : Alice NORMAND
- LESCORES : Nicolas ROINSARD
- LRL : Damien CHABANAL
- PHIER : Vincent GERARD
- RESSOURCES : Mathilde LAVENU
- TERRITOIRES : Hélène ROTH

Collège 2 : Liste proposée des Représentants des Biatss (2 membres)

- Sophie Monceau, Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales ;
- Aurélia VASILE, Ingénieure en traitement et analyse de données à la MSH.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Mathilde BONNET, vice-présidente chargée de la recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED LLSHS telle que définie ci-dessus.

Article 2 :
D'abroger la délibération n°01 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 13 mai 2025.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 46
Votes : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 25 novembre 2026

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 25 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20261124_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.